

Les Conventions des NATIONS UNIES sur le transport

et la facilitation du passage des frontières

Avantages pour les gouvernements

DEUX CONVENTIONS DES NATIONS UNIES

TIR

1975

La Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR a pour but d'établir un système de transit douanier international.



Convention sur l'harmonisation

1982

La Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières vise à coordonner les procédures de contrôle et leurs méthodes d'application au niveau international.



véhicules et conteneurs sécurisés



Carnet TIR



garantie internationale



accès contrôlé



reconnaissance mutuelle des contrôles douaniers



inspections médico-sanitaires



inspections vétérinaires



procédures pour le transport routier



inspections phytosanitaires



contrôles de conformité/qualité



procédures pour le transport ferroviaire

AVANTAGES

plus d'échanges



Des documents de transit et des garanties reconnus au niveau international.



Moins de contrôles aux frontières et plus de transparence.



Un transport transfrontalier plus fiable et plus rapide.

des frontières "intelligentes"



Une coopération plus étendue pour faciliter le passage des frontières.



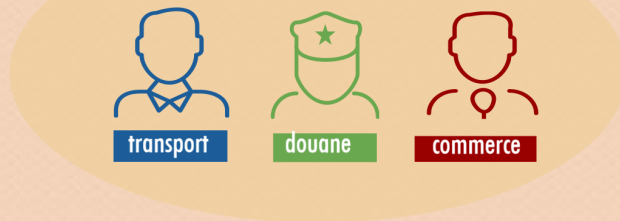
Plus de recettes.



Les frontières sont plus sûres et les contrôles plus efficaces.

COMMERCE, DOUANE ET TRANSPORT

coordination nationale



amélioration des transports

facilitation du passage des frontières

facilitation des échanges



ACCORD DE L'OMC SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

Art. 1: Publication et disponibilité des renseignements



Art. 5: Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence



Art. 7: Mainlevée et dédouanement des marchandises



Art. 8: Coopération entre les organismes présents aux frontières



Art. 9: Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier



Art. 10: Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit



Art. 11: Liberté de transit



Art. 12: Coopération douanière



TIR ✓

Convention sur l'harmonisation ✓

Les autorités du commerce, des douanes et du transport doivent collaborer pour faciliter le passage des frontières.

Les accords des Nations Unies, tels que la Convention TIR et la Convention sur l'harmonisation, permettent la mise en oeuvre concrète de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges.